



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Arrêté

Portant modification de l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Vaucluse

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers ;

Vu le décret du 9 mai 2018 publié au Journal officiel du 10 mai portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2015 fixant la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Vaucluse, et ses arrêtés modificatifs ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires par intérim ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 12 octobre 2015 est modifié comme suit :

- M. Max RASPAIL maire de Blauvac désigné par l'association des maires de Vaucluse pour représenter les maires (zones de montagne) ;
- M. Michel PARTAGE, maire de la Bastidonne, désigné par l'association des maires de Vaucluse pour représenter les maires ;
- M. Gilles VEVE, maire de Saint Didier et vice-président de la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat, désigné par l'association des maires de Vaucluse pour représenter les syndicats mixtes de SCoT ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Vaucluse et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le
29 SEP. 2020

Le Préfet,



Bertrand GAUME